



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-HQU-015

Déposé le : 06.03.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Bientôt un taux réel d'imposition du bénéfice des entreprises à 9,7% ?

### Question posée

Le Conseil d'Etat a décidé le maintien de la baisse massive du taux d'imposition des entreprises de 21% à 13,7% dès le 1er janvier 2019. Par ailleurs, le 31 janvier 2018, le Conseil fédéral a présenté les grandes lignes de la RIE3 bis, rebaptisée PF17.

Ce projet, s'il entre en vigueur, donnerait la possibilité aux cantons d'introduire des déductions fiscales sur bénéfice des entreprises au titre de Recherche et Développement et/ou liées à la propriété intellectuelle (patent box). Ces déductions peuvent atteindre jusqu'à 70% du bénéfice.

Si tant est que le soussigné comprend cette réforme de manière correcte, le taux réel d'imposition, avec la mise en œuvre de ces déductions au niveau cantonal, serait encore plus faible que les 13,7% annoncés dans le cadre de la RIE3 vaudoise; le taux réel avec les déductions serait en effet de l'ordre de 9,7%. Cela conduirait à une politique de sous-enchère fiscale encore plus agressive qu'annoncée de la part des autorités vaudoises.

D'où la question : si PF17 entre en vigueur, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'activer sur le plan cantonal les déductions prévues par cette réforme fédérale ?

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :